



GUIDE DE L'ÉCOLIER

Année scolaire 2025-2026



VILLE DE
CAGNES-SUR-MER

Juin 2026

Sommaire



I/ L'INSCRIPTION SCOLAIRE

- Le temps scolaire des écoles P.3
- Les écoles de la ville P.4
- Les modalités d'inscription P.5
- Les classes de découverte P.5

II/ LES INSCRIPTIONS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES :

- Descriptif des activités P.7
- Modalités d'inscription P.7
- Modalités de règlement P.8
- Accueil des enfants porteurs de handicap P.8

III/ CONDITIONS ET TARIFICATIONS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

- La restauration scolaire P.10
- Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) P.11
- Extrait du règlement intérieur de la restauration scolaire P.12
- Accueils périscolaires du matin maternelle et élémentaire P.13
- Accueils périscolaires du soir maternelle et élémentaire P.14
- Accueil de loisirs des mercredis P.15

IV/ VACANCES SCOLAIRES 2025/2026

- Accueil de loisirs sans hébergement P.17
- Centre de vacances Jean Monnet à Andon P.17

V/ RÈGLEMENT INTERIEUR PÉRI ET EXTRASCOLAIRE

EN LIGNE SITE CAISSE DES ÉCOLES WWW.CDE-CAGNES.FR

VI/ CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

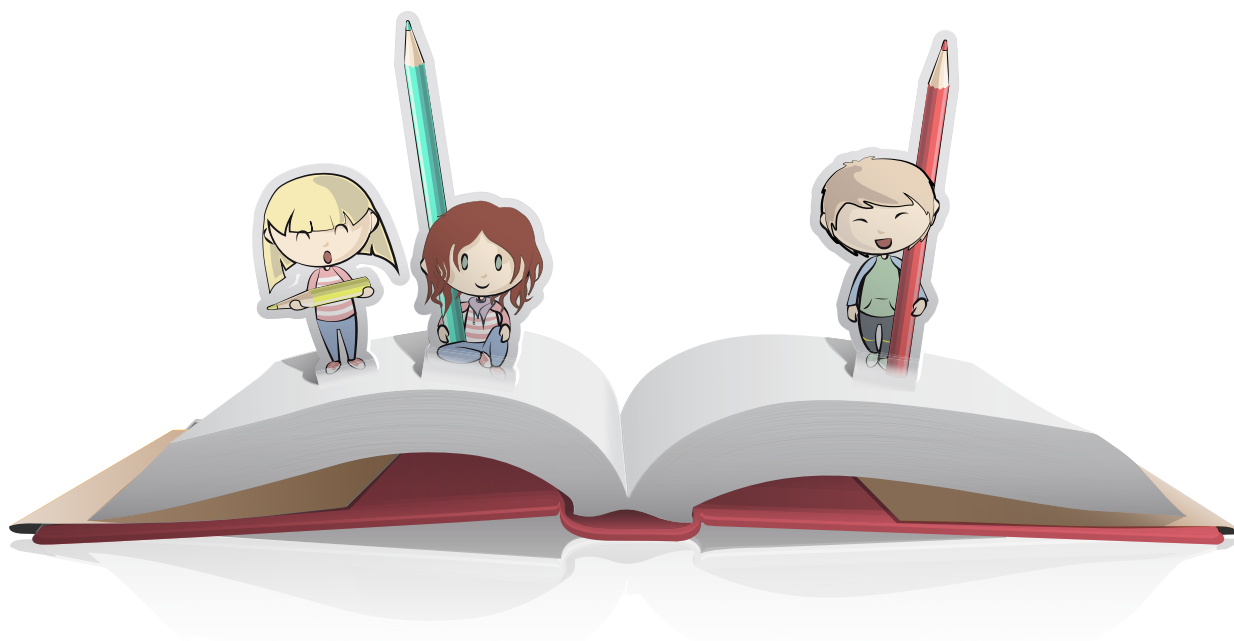
VII/ TRANSPORT SCOLAIRE

VIII/ GLOSSAIRE

P.19

P.20

P.21/22



I / L'inscription scolaire

Le temps scolaire des écoles

L'école primaire à Cagnes-sur-Mer

Horaires :

lundi, mardi, jeudi et vendredi

8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

Horaires indicatifs, peuvent varier selon les écoles.

Mercredi libre

Les écoles de la ville

Les écoles maternelles

- ✓ **RENOIR**
Square Bourdet / 04 93 20 80 17
ecole.0060163V@ac-nice.fr
- ✓ **JEAN GIONO**
Chemin du Val Fleuri / 04 93 19 38 41
ecole.0061553F@ac-nice.fr
- ✓ **LES CANEBIERS**
Rue Charles Perrault / 04 93 73 08 87
ecole.0061435C@ac-nice.fr
- ✓ **LA PINÈDE**
Rue Massenet / 04 92 02 35 65
ecole.0061290V@ac-nice.fr
- ✓ **LES PRIMEVÈRES**
Rue Albert Camus / 04 93 20 67 62
ecole.0060761V@ac-nice.fr
- ✓ **GAMBETTA**
Place de la Marine / 04 93 31 01 31
ecole.0060166Y@ac-nice.fr
- ✓ **MOZART**
Parc Saint Véran / 04 92 02 99 10
ecole.0061724S@ac-nice.fr
- ✓ **VIEUX BOURG**
Place du Dr Maurel / 04 92 02 06 01
ecole.0060947X@ac-nice.fr
- ✓ **VAL FLEURI**
Chemin de la Maure / 04 93 31 70 11
ecole.0061281K@ac-nice.fr

Les écoles élémentaires

- ✓ **JULES FERRY**
2, Avenue de Verdun / 04 93 20 69 09
ecole.0060161T@ac-nice.fr
- ✓ **JEAN GIONO**
Chemin du Val Fleuri / 04 93 19 38 40
ecole.0061582M@ac-nice.fr
- ✓ **LE LOGIS**
Place Gabriel Péri / 04 93 20 95 06
ecole.0060162U@ac-nice.fr
- ✓ **LA PINÈDE**
Rue Massenet / 04 92 02 35 60
ecole.0061225Z@ac-nice.fr
- ✓ **DAUDET I**
Rue Albert Camus / 04 93 22 37 71
ecole.0060167Z@ac-nice.fr
- ✓ **GAMBETTA**
Rue des Ecoles / 04 93 31 03 61
ecole.0060165X@ac-nice.fr
- ✓ **DAUDET II**
Rue Albert Camus / 04 93 22 37 75
ecole.0060168A@ac-nice.fr
- ✓ **VIEUX BOURG**
Place du Dr Maurel / 04 92 02 06 01
ecole.0060947X@ac-nice.fr
- ✓ **VAL FLEURI**
Chemin du Vallon des Vaux / 04 93 31 74 90
ecole.0061746R@ac-nice.fr
- INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE**
2 passage Massenet / 04 93 20 90 28
ien-06.cagnes@ac-nice.fr

Les modalités d'inscription scolaire

Les démarches d'inscription se font conformément à la réglementation en vigueur auprès de la Direction de l'Éducation de la Ville de Cagnes-sur-Mer (Art. L131-1,131-4 et 131-5 du code de l'Éducation). Article du code civil 372-2 « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ».

PREMIÈRE ÉTAPE : PRÉ-INSCRIPTION À LA CAISSE DES ÉCOLES

La **pré-inscription administrative auprès de la Direction de l'Éducation** se fera désormais en ligne via le « portail famille ».

Les enfants seront accueillis dès la rentrée de septembre dans l'école de leur secteur. Si l'effectif est complet, une école voisine sera proposée à la famille.

Seule une personne détenant l'autorité parentale peut effectuer la pré-inscription en maternelle ou en élémentaire.

Il n'est plus nécessaire de se déplacer à la Caisse des Écoles.

Lors de votre demande de pré-inscription en ligne, munissez-vous des documents suivants :

- Livret de famille (pages des parents et de tous les enfants) ou extrait acte de naissance de moins de 3 mois de l'enfant ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du responsable légal (facture d'électricité, eau, box, téléphone fixe, bail, compromis de vente) ;

Optionnel (selon la situation familiale) :

- En cas de divorce : Copie du jugement ;
- En cas de séparation : attestation sur l'honneur de séparation signée par les deux parents (conseillé) ;
- Certificat de radiation de l'école précédente (uniquement en cas de changement d'école) ;
- Notification MDPH-MDA (AVL) en cas de handicap de l'enfant.

Si parents hébergés chez une tierce personne :

- Attestation sur l'honneur d'hébergement, accompagnée d'une copie du justificatif de domicile de moins de trois mois de la personne hébergeant ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de l'hébergé (attestation sécurité sociale, attestation C.A.F. ...).

Tout changement d'adresse doit être signalé via le « portail familles »

DEUXIÈME ÉTAPE: ADMISSION AUPRES DE L'ÉCOLE

L'**admission se fait à l'école**, auprès de la direction de l'établissement dont vous dépendez, après une prise de rendez-vous par téléphone. L'admission de l'enfant sera confirmée par le directeur ou la directrice sur présentation du certificat de pré-inscription.

Rentrée scolaire : Lundi 1^{er} septembre 2025

**INSCRIPTIONS ET DÉROGATIONS :
CAGNES.PORTAIL-FAMILLESAPP**

Les classes de découverte

Tout au long de l'année scolaire, des classes de découverte sont organisées au Centre d'Altitude Jean Monnet à Andon sur la base de projets pédagogiques élaborés entre les enseignants et l'équipe d'animation.

Une participation financière de 17,00 € par jour est demandée aux familles.



II/ Les inscriptions Péri et Extrascolaires

- **Accueils périscolaires matin et soir**
- **restauration scolaire**
- **Accueil de loisirs des mercredis (A.L.S.H)**

CAGNES.PORTAIL-FAMILLES.APP

Descriptif des activités

Pour information, les activités périscolaires sont réalisées autour du temps scolaire (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir) et les activités extrascolaires se déroulent les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Modalités d'inscription

Chaque année scolaire, une demande de pré-inscription aux activités peri et extrascolaires doit être établie par les parents selon les modalités ci dessous.

Article du code civil 372-2 « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant».

CONDITIONS PRÉALABLES:

Les enfants ne seront pas acceptés aux activités dans les cas suivants :

- demande d'inscription hors délais
 - facture(s) impayée(s) (Caisse des Écoles et/ou Trésor Public)
 - en **cas de garde alternée** le parent demandeur doit être à jour de ses factures
- Pour la rentrée prochaine, vous pouvez renouveler votre demande de facturation alternée en suivant ces deux étapes obligatoires et successives :
1. Mise à jour des documents : Sur le **portail familles** et mettre à jour vos documents, y compris le jugement de garde ou Certificat sur l'honneur si changements en cours d'année.
 2. **Envoi d'un email** : Chaque parent doit envoyer un mail (accueil-cde@cagnes.fr) précisant les semaines souhaitées (semaines paires ou impaires) pour la facturation alternée.
- demande de dérogation non renouvelée par les parents auprès de nos services (renouvellement enfants hors commune)



Les documents suivants doivent être déposés sur le portail familles cagnes.portail-familles.app

- attestation de l'employeur ou dernier bulletin de salaire des parents,
- justificatif de domicile de moins de trois mois (facture électricité, eau, box, bail, compromis de vente),
- avis d'imposition 2024 sur revenus 2023 (des deux parents sauf parent isolé),
- notification du quotient familial par la CAF ou le CCSS Monaco ou le justificatif MSA
- un relevé d'identité bancaire
- autorisation de prélèvement SEPA
- attestation d'assurance pour l'année scolaire 2025/2026 couvrant l'enfant en responsabilité civile et dommages corporels individuels (qui devra être transmise au plus tard le 25 août 2025).
- Notification MDPH-MDA (AVL) en cas de handicap de l'enfant.

En complément pour l'inscription à l'ALSH du mercredi, seront remplis obligatoirement en ligne :

- fiche sanitaire
- carnet de santé de l'enfant avec vaccins à jour (joindre copie numérique)
- attestation de l'employeur justifiant être en poste le mercredi
- pour les vacances scolaires : attestations de l'employeur de non prise de congés lors des vacances

Si vous êtes commerçant ou chef d'entreprise, pièces complémentaires à fournir :

- pour les artisans et commerçants extrait du KBIS de moins de 3 mois et la Contribution Economique Territoriale
- pour les professions libérales copie de la carte professionnelle.

En cas de parents séparés, le tarif appliqué sera calculé sur la base du domicile et des revenus du parent demandeur.

Tout changement d'adresse doit être communiqué auprès de l'école et de la Caisse des Ecoles sans délai et sur présentation d'un justificatif de domicile via le portail famille.

DEMANDES D'INSCRIPTION COMPLÉMENTAIRE ET/OU DE MODIFICATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

NOUVEAUTÉ ! Désormais les modifications seront traitées par mois.

Les familles doivent effectuer **les changements avant le 25 de chaque mois sur leur Portail Familles** pour qu'ils soient pris en compte dès le mois suivant afin d'ajuster vos réservations en fonction de vos besoins.

Les cas particuliers pour des motifs professionnels ou médicaux seront traités sans délai obligatoire.

La régularisation éventuelle se fera sur la facture suivante.

Par ailleurs, les inscriptions exceptionnelles à une activité periscolaire ne sont acceptées qu'une seule fois par mois et facturées au tarif exceptionnel (voir ci-après nos grilles tarifaires).

Modalités de règlement

Suite à cette inscription, vous recevrez **une facture prévisionnelle à acquitter dès réception.**

Mode de règlement :

- en ligne sur le site de la Caisse des Ecoles (www.cde-cagnes.fr, rubrique «Portail familles»).
- chèque à l'ordre du régisseur de la Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer
- espèces (montant maximum fixé à 300 €)
- carte bancaire
- cesu, E-Cesu (uniquement accueil du soir, centre de loisirs)
- prélèvement automatique, uniquement pour le Péri Scolaire (garderie, restauration et mercredi)

Une procédure d'avis de recouvrement (avis de sommes à payer) sera engagée par le Trésorier Principal pour les familles qui n'acquitteraient pas leurs factures dans les délais impartis.

Accueil des enfants à besoins spécifiques

La Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer accueille sur l'ensemble de ses activités péri et extrascolaires, des enfants en situation de handicap de 3 à 11 ans* bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).

*au-delà sous réserve d'un accord spécifique

Chaque dossier est étudié au cas par cas afin que la prise en charge soit adaptée aux difficultés de l'enfant avec si besoin l'accompagnement par une AVL (Auxiliaire de Vie et de Loisirs).

L'accueil sera validé après :

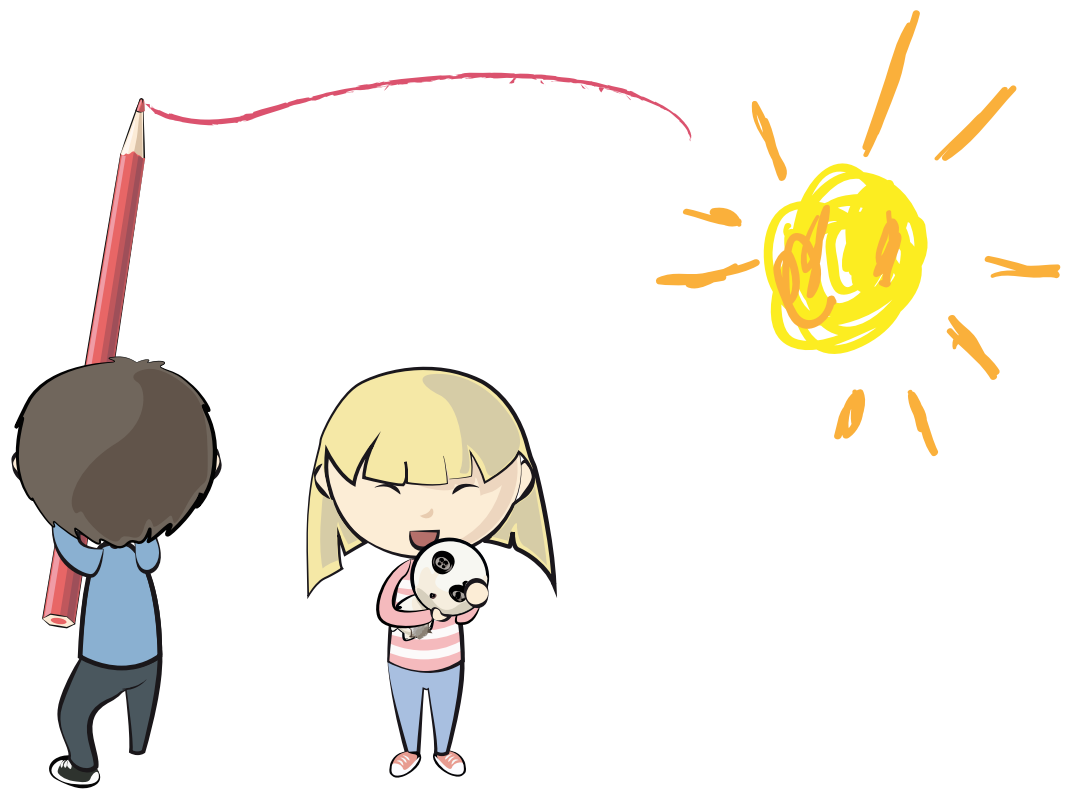
- étude du dossier
- discussion avec les parents
- signature du livret d'accueil
- décision finale collégiale

Pour cela les pièces suivantes doivent être fournies :

- notification de la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH - MDA)
- courrier décrivant les besoins

Ceci, afin d'assurer un accueil de qualité, en toute sécurité et répondre de manière satisfaisante aux besoins spécifiques de l'enfant.

Une adaptation dérogatoire sera possible sur les modalités d'inscription pour une cohérence de la prise en charge ainsi que sur la facturation des services.



III / Conditions et tarification des services Péri et Extra Scolaire

La restauration scolaire

Près de 3 000 enfants déjeunent chaque jour dans les restaurants scolaires de la ville.

Le plus grand soin est apporté à l'élaboration des menus issus à **70% de l'agriculture biologique** et au suivi de la qualité des repas. La ville contribue à l'éducation nutritionnelle et à l'éducation au goût de vos enfants par des menus variés et équilibrés avec des produits de qualité.

Dans les assiettes de nos cantines :

- **70% de produits Bio** : Les fruits, la volaille, la viande, mais aussi des légumes, des laitages...
- **Pain Bio**
- **Produits locaux** : Les salades, aromates, oeufs.

Et bien sûr des menus équilibrés avec des plats «faits maison» cuisinés sur place sous le contrôle d'une diététicienne.

Retrouvez tous nos menus sur notre site et aussi la recette du mois !

LES CONDITIONS D'ADMISSION :

Les restaurants scolaires accueillent en priorité et en fonction de leurs capacités d'accueil :

- les enfants dont les 2 parents travaillent, ou avec un parent isolé travaillant
- les enfants dont le domicile est très éloigné de l'école
- de manière ponctuelle et exceptionnelle en cas de difficultés (hospitalisation, maladie, raison professionnelle avec justificatif)
- cas particulier : en cas de mise en place d'une facturation alternée, l'inscription se fait en fonction des semaines de garde de l'enfant

FONCTIONNEMENT ET FACTURATION :

Le service de la restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'inscription est forfaitaire et se fait à l'année, modifiable par mois, sauf cas particulier.

Les repas réservés (jours fixes) sont réglés d'avance, selon le choix de votre **forfait : 1, 2, 3 ou 4 jours fixes / semaine.**

FORFAIT RESTAURATION SCOLAIRE		
	Maternelle	Elémentaire
	Tarif Journalier	Tarif Journalier
1 ou 2 enfants	3,65 € / jour	3,92 € / jour
A partir de 3 enfants	3,65 € / jour	3,69 € / jour
enfants hors commune ou tarif exceptionnel	4,26 € / jour	5,11€ / jour

Exemple :
- 14,60 € /mois pour une inscription d'un enfant 1 jours/semaine (maternelle)
- 62,72 € /mois pour une inscription d'un enfant 4 jours/semaine (élémentaire)

Conditions de remboursement : Voir page 19

Obtention d'un avoir si absence à l'école : **au-delà de 2 jours** et sur **présentation d'un certificat médical.**

P.A.I: Protocole d'Accueil Individualisé

LES REPAS DE RÉGIMES ALIMENTAIRES ADAPTÉS (PAI)

- Au regard des dispositions selon la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé et d'allergie (diabète, régime sans sel, maladie coeliaque, favisme), la commune a souhaité, dans le cadre du Projet d'Accueil individualisé (PAI), la mise en place de repas de régimes adaptés.
- Les enfants présentant une allergie alimentaire ou certaines pathologies entraînant des adaptations alimentaires, ne pourront être accueillis à la restauration scolaire qu'après mise en place du P.A.I. et signature par les parents.
- Le PAI est mis au point, à la demande de la famille, par le directeur d'école.
- Les enfants ayant un régime alimentaire strict que nous ne pouvons pas préparer dans nos cuisines ou qui impacte trop nos plats (sans lactose, sans gluten) ou les multi allergiques (allergies moutarde + poisson + fruits à coque), en accord avec le médecin scolaire, auront un panier repas apporté par les parents et facturé (2,30€ ou 3,32€ hors commune) pour l'encadrement.
- Selon la nature du trouble de la santé, il appartient au médecin prescripteur spécialiste (allergologue ou spécialiste directement en rapport avec la pathologie de l'enfant) d'adresser avec l'autorisation des parents, les éléments médicaux. Ceux-ci seront instruits et validés par le Service de Santé Scolaire de l'Éducation Nationale pour les grandes sections maternelles et élémentaire ou la protection maternelle infantile (PMI) pour les petites et moyennes sections maternelles. A partir de ces éléments validés, le PAI pourra alors être rédigé.
- Le protocole de soins d'urgence est joint dans son intégralité au PAI et les parents fournissent la trousse d'urgence conformément à la prescription médicale.
- Le premier repas de régime de l'enfant ne pourra être mis en place sans la validation préalable des autorités compétentes.
- Les enfants fréquentant les restaurants scolaires avec des repas standards et pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant d'un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès à la cantine jusqu'à la mise en place d'un PAI alimentaire.
- La COLLECTIVITE s'engage à préparer, dans le cadre de la restauration scolaire et extra scolaire (accueils de loisirs), sans facturation supplémentaire, un menu particulier répondant à la prescription médicale émise par un médecin spécialiste (allergologue ou spécialiste directement en rapport avec la pathologie de l'enfant) dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé signé et en cours de validité (année scolaire), sous la validation du Service de la Santé Scolaire de l'Éducation Nationale pour les grandes sections maternelles et élémentaires ou la PMI pour les petites et moyennes sections maternelles.
- Le présent règlement cessera en cas d'arrêt de PAI sur présentation d'une prescription médicale indiquant la fin du régime alimentaire ou de l'allergie alimentaire citée dans la prescription médicale initiale ou automatiquement en cas de fréquentation d'un établissement scolaire ou d'accueil de loisirs dont le service de restauration ne relève pas des compétences de la collectivité.

PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉS (PAI) MÉDICAMENTEUX

- Les enfants rencontrant des problèmes de santé nécessitant une prise de médicament régulière ne pourront être accueillis dans les accueils périscolaires municipaux ou à la restauration scolaire qu'après **mise en place et signature du PAI par le médecin scolaire ou de la PMI, les parents et le personnel de surveillance de garderie, par le biais du directeur de l'école.**
- L'instruction du dossier PAI est assurée par le Service de la Santé Scolaire de l'Éducation Nationale pour les grandes sections maternelles et élémentaires ou la PMI pour les petites et moyennes sections de maternelles.
- **Le personnel municipal chargé de la surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf si un PAI le prévoit.**

FACTURATION RESTAURATION SCOLAIRE P.A.I

Les enfants ayant une allergie alimentaire seront accueillis dans le restaurant scolaire après accord et signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par les différentes parties concernées. Pour en bénéficier, les parents doivent prendre contact avec le directeur de l'école.

En cas de survenance d'une allergie alimentaire en cours d'année, l'enfant devra bénéficier d'un P.A.I. pour être réadmis. Dans cet intervalle, l'accueil sera suspendu.

Tarifs de restauration scolaire pour les enfants apportant leur « panier-repas » suite à un P.A.I.

Tarif unitaire	Maternelle et Élémentaire
enfants cagnois	2,30 €
enfant «hors commune» ou tarif exceptionnel	3,32 €

EXTRAIT DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

OBJET

La restauration scolaire est un service public géré par la Caisse des Ecoles. Elle a pour mission de servir aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Cagnes-sur-Mer des repas équilibrés pendant le temps de la pause méridienne. Elle a ainsi pour objectif de contribuer au développement de l'éducation nutritionnelle et à l'éveil du goût des enfants.

MENUS

Tous les mois, les menus des restaurants scolaires sont élaborés par la diététicienne de la Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer et les chefs de cuisine des établissements scolaires.

Les menus sont basés sur les recommandations du Groupe d'Etude de Marché de la Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN), qui fixe entre autres, les fréquences de présentation des plats et le grammage des portions en fonction de l'âge de l'enfant. Il se peut que les menus soient modifiés en fonction d'événements particuliers (problème d'approvisionnement, grèves...)

Afin de répondre aux objectifs du service de la restauration scolaire, le personnel de surveillance incite l'enfant à goûter et à découvrir les plats présentés.

Les menus sont affichés sur la porte de l'école et sont consultables sur le site : www.cde-cagnes.fr

Il est précisé que dans un souci de respect du principe de laïcité et d'égalité entre les enfants accueillis dans les restaurants scolaires, le menu est le même pour tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Cagnes-sur-Mer.

ALLERGIES ALIMENTAIRES ET TRAITEMENTS MEDICAUX

Les enfants présentant une allergie alimentaire ou certaines pathologies entraînant des adaptations alimentaires, ne pourront être accueillis à la restauration scolaire qu'après **mise en place et signature du PAI par le médecin scolaire ou de la PMI, les parents et le personnel de surveillance de garderie, par le biais du directeur de l'école.**

Il est précisé que **le personnel communal n'est pas autorisé à administrer de médicaments sauf dans le cas d'un P.A.I.** Les enfants ayant un régime alimentaire strict que nous ne pouvons pas suivre dans nos cuisines ou qui impacte trop nos plats (sans lactose, sans gluten) ou les multi allergiques (allergies moutarde + poisson + fruits à coque), en accord avec le médecin scolaire, auront un «panier repas» apporté par les parents et facturé 2,30€ et 3,32€ hors commune pour l'encadrement.

ENCADREMENT DU TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE

1. Départ des enfants : les enfants peuvent quitter exceptionnellement l'école à 11h30 après que le responsable en ait été informé par écrit. Seuls les parents ou personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant après vérification de leur identité.
2. Prise en charge des enfants : Les agents chargés de la surveillance prennent en charge les enfants inscrits à la restauration scolaire de 11h30 à 13h20. L'équipe

d'encadrement (responsable de surveillance et animateurs) assure une surveillance permanente. Le personnel veille à ce que les repas se déroulent dans de bonnes conditions et dans le calme.

3. Temps d'animation : Un projet d'activités est mis en place afin de permettre de gérer le temps de cantine en dehors des repas.
4. En cas d'accident : Si un enfant se blesse pendant le temps de restauration scolaire, le responsable prend toutes les mesures qui s'imposent en fonction de la gravité de l'accident et prévient les parents dans les meilleurs délais et/ou les secours médicaux nécessaires si besoin. Le responsable établit une déclaration qui est transmise à la Caisse des Ecoles.

DISCIPLINE ET EXCLUSION

L'attitude de l'enfant doit être conforme à celle exigée sur le temps scolaire : acceptation de la discipline de groupe, bonne conduite, respect du personnel, des autres enfants et du matériel.

Les parents sont responsables de la conduite de leur enfant qui doit être compatible avec les règles de vie en société.

Tout enfant qui sera agressif, insolent, désobéissant, se verra dresser une fiche de comportement remplie par l'animateur, et sur laquelle il pourra réfléchir sur les conséquences de ses actes s'il le souhaite. Cette fiche sera portée à la connaissance des parents le jour même si possible et devra être signée par leurs soins.

Toutes les fiches de comportement sont transmises à la direction de la Caisse des Ecoles. L'établissement de trois fiches de comportement peut entraîner l'exclusion temporaire de la restauration scolaire. Selon la gravité des faits l'exclusion de la restauration scolaire peut être définitive. Au préalable la direction de la Caisse des Ecoles convoquera les parents pour un entretien.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Voir page 19

L'accueil périscolaire du matin en maternelle et en élémentaire

LES JOURS ET HORAIRES : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h10.

ACTIVITÉ PROPOSÉE : Garderie.



INSCRIPTION :

L'inscription se fait à l'année, modifiable par mois. Vous avez la possibilité de gérer vous-même vos réservations via votre portail familles.

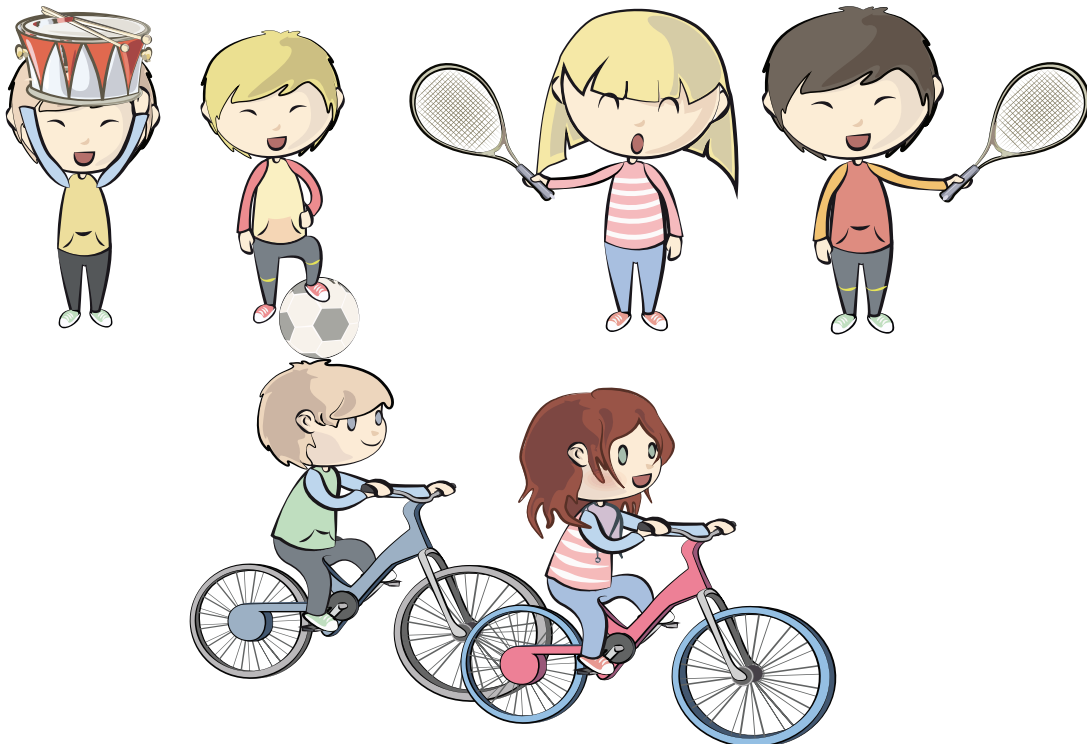
Assurez-vous d'effectuer **les changements avant le 25 de chaque mois** pour qu'ils soient pris en compte dès le mois suivant afin d'ajuster vos réservations en fonction de vos besoins.

Conditions de remboursement : Voir page 19

LES CONDITIONS D'ADMISSION :

Cet accueil s'adresse :

- aux enfants dont les 2 parents travaillent, ou ayant un parent isolé travaillant
- de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés (hospitalisation, maladie, raison professionnelle avec justificatif).



L'accueil périscolaire du soir en maternelle & en élémentaire

LES JOURS ET HORAIRES : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h00 ou de 16h30 à 18h30.

ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- **MATERNELLE :** Ateliers éducatifs et de loisirs
- **ÉLÉMENTAIRE :** Atelier «aide aux devoirs», puis ateliers éducatifs et de loisirs



L'INSCRIPTION ET LA FACTURATION :

Forfait au choix : 1, 2, 3 ou 4 jours/semaine.

L'inscription se fait à l'année, modifiable par mois. Vous avez la possibilité de gérer vous-même vos réservations via votre portail familles.

Assurez-vous d'effectuer **les changements avant le 25 de chaque mois** pour qu'ils soient pris en compte dès le mois suivant afin d'ajuster vos réservations en fonction de vos besoins.

Conditions de remboursement : Voir page 19

LES CONDITIONS D'ADMISSION :

Cet accueil s'adresse :

- aux enfants dont les 2 parents travaillent, ou ayant un parent isolé travaillant
- de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés (hospitalisation, maladie, raison professionnelle avec justificatif).

TARIFS MATERNELLE

Tarif unitaire	de 16h30 à 18h00	de 16h30 à 18h30
Base forfait «Cagnois»	1,22 €	1,94 €
Accueil périscolaire du soir exceptionnel «cagnois»	2,22 €	2,96 €
Base forfait «hors commune»	2,85 €	3,62 €
Accueil périscolaire du soir exceptionnel «hors commune»	3,72 €	4,94 €

TARIFS ÉLÉMENTAIRE

Tarif unitaire	de 16h30 à 18h00	de 16h30 à 18h30
Base forfait «cagnois»	1,81 €	2,40 €
Accueil périscolaire du soir exceptionnel «cagnois»	2,47 €	3,09 €
Base forfait «hors commune»	3,45 €	4,55 €
Accueil périscolaire du soir exceptionnel «hors commune»	4,12 €	5,15 €

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

Voir page 19

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis (A.L.S.H)

Enfants de la 1^{ère} année de maternelle à 11 ans. (au-delà uniquement si l'enfant est scolarisé à Cagnes-Sur-Mer)

LES LIEUX :

Les enfants seront accueillis sur les A.L.S.H. en fonction de l'école où ils sont scolarisés, à savoir :

- Primevères : Ecoles maternelles Mozart & Primevères
- Daudet : Ecoles élémentaires Daudet 1 & Daudet 2
- Canebiers : Ecoles maternelles Renoir, Canebiers
- Logis : Ecoles élémentaires Jules Ferry, Le Logis
- La Pinède : Groupes scolaires Pinède & Gambetta
- Val Fleuri : Groupes scolaires Giono et Val Fleuri

LES CONDITIONS D'ADMISSION :

Cet accueil s'adresse :

- aux enfants dont les 2 parents travaillent, ou ayant un parent isolé travaillant, sur présentation d'une attestation justifiant d'être en poste le mercredi
- de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés (hospitalisation, maladie, raison professionnelle avec justificatif)
- à partir du 3^e mercredi consécutif d'absences non justifiées et sans présentation d'un certificat médical, nous nous réservons le droit de suspendre l'inscription. Tout nouveau besoin devra faire l'objet d'une nouvelle inscription.

Il est rappelé que les inscriptions aux A.L.S.H. pour les mercredis se font dans la limite des places disponibles. Priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (ou ayant un parent isolé travaillant) domiciliés à Cagnes-sur-Mer, puis ceux domiciliés dans une autre commune mais scolarisés à Cagnes-sur-Mer.

L'INSCRIPTION ET LA FACTURATION :

- L'inscription se fait à l'année et la facturation est forfaitaire.

Cas particuliers : garde alternée des parents, motifs professionnels (attestation de travail), enfant en situation de handicap notifié MDPH / MDA, étudiés avec la Caisse des Ecoles.

À la journée

LES HORAIRES : de 7h30 à 18h00 (avec accueil de 7h30 à 9h00 et possibilité de départ à partir de 16h30).

Tarif journalier (base forfait)	Cagnois	Hors commune
QF inférieur ou égal à 522	4,70 €	9,40 €
QF entre 523 et 1777	QF x 0,9%	QF x 0,9% x2
QF supérieur ou égal à 1778	16 €	32 €
Journée ALSH «exceptionnelle»	16 €	32 €

A la demi-journée SANS REPAS

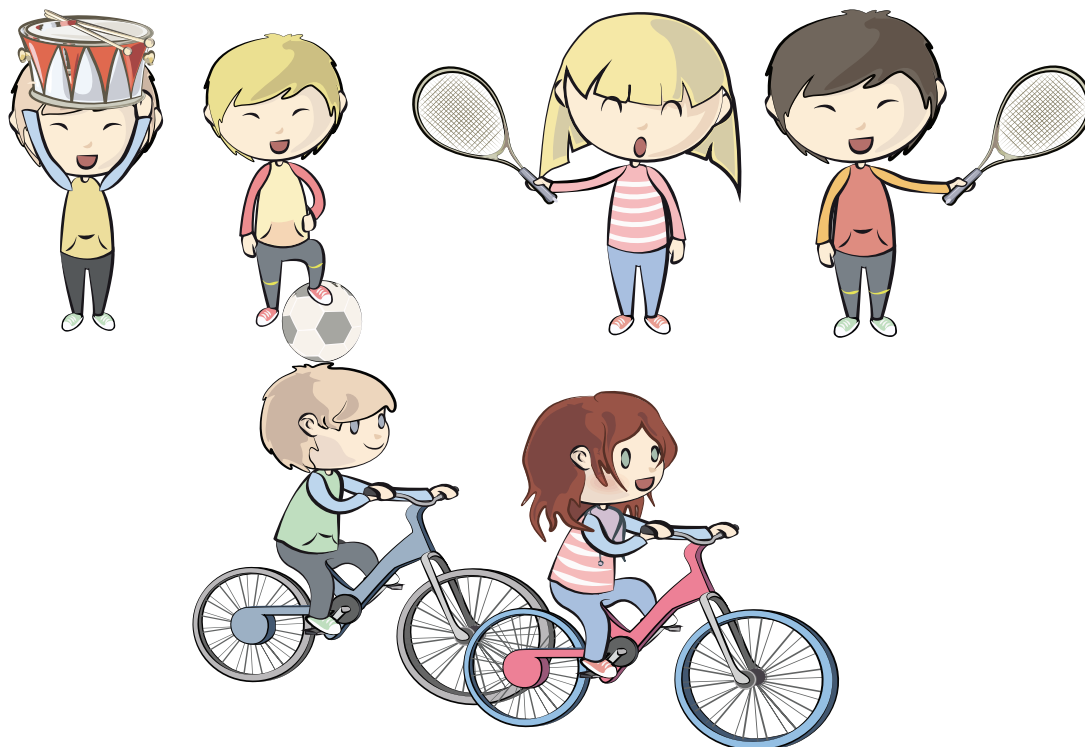
LES HORAIRES : de 7h30 à 12h30 (avec accueil de 7h30 à 9h00 et possibilité de départ à partir de 12h00).

Tarif à la demi-journée sans repas	Cagnois	Hors commune
Unique à la demi-journée	4,70 €	9,40 €

Il n'y a pas d'ALSH exceptionnel à la demi-journée, uniquement à la journée entière.

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

Voir page 19



IV/ Vacances scolaires 2025 / 2026

Vacances de la Toussaint : du samedi 18 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025

Vacances de Noël : du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026

Vacances d'Hiver : du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026

Vacances de Printemps : du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026

Pont de l'Ascension : du mercredi 13 mai au lundi 18 mai 2026

Fin des cours : samedi 4 juillet 2026

Inscriptions centre de loisirs et centre de vacances Jean Monnet à Andon

En fonction des campagnes d'inscription.

En ligne sur le portail familles : cagnes.portail-familles.app

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

L'INSCRIPTION :

Elle se fait de manière forfaitaire soit pour la durée totale des vacances concernées, soit à la semaine, soit pour une journée exceptionnelle par semaine, dans la limite des places disponibles. Priorité aux enfants qui sont domiciliés à Cagnes-sur-Mer puis ceux domiciliés dans une autre commune mais scolarisés à Cagnes-sur-Mer et dont les deux parents travaillent ou ayant un parent isolé travaillant, justifiant ne pas avoir de congés par attestation de l'employeur.

Dès validation de votre demande d'inscription, la facture doit être réglée dès réception.

Tarif journalier (base forfait)	Cagnois	Extérieur
QF inférieur ou égal à 522	4,70 €	9,40 €
QF entre 523 et 1777	QF x 0,9%	QF x 0,9% x2
QF supérieur ou égal à 1778	16 €	32 €
Journée ALSH «exceptionnelle»	16 €	32 €

Tarif supplémentaire (et optionnel)	Cagnois	Extérieur
Nuitée sur le centre	4,70 € / nuit	9,40 € / nuit
Veillée sur le centre	2,35 € / soirée	4,70 € / soirée

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

Voir page 19

Centre de vacances Jean Monnet à Andon

Situé au cœur du village et implanté sur une propriété de 50 hectares, le Centre d'Altitude Jean Monnet appartient à la Ville de Cagnes-sur-Mer. Il est homologué par l'Inspection Académique et le Service Départemental Jeunesse et Sport.

La colonie d'Andon accueille en priorité les enfants domiciliés à Cagnes-sur-Mer puis ceux domiciliés dans une autre commune mais scolarisés à Cagnes-sur-Mer et dont les deux parents travaillent ou ayant un parent isolé travaillant.

Dès validation de votre demande d'inscription, la facture doit être réglée dès réception.

L'INSCRIPTION :

Elle se fait de manière forfaitaire pour la durée totale du séjour de 7 jours, ou des mini-séjours de 3 ou 5 jours.



Tarif journalier (base forfait)	Cagnois	Extérieur
QF inférieur ou égal à 537	14,50 €	29,00 €
QF entre 538 et 1185	QF x 2,7%	QF x 2,7% x 2
QF supérieur ou égal à 1186	32 €	64 €

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

Voir page 19

V/ Règlement intérieur péri et extrascolaire

**Ce document est mis en ligne sur le site de la Caisse des Ecoles à
l'adresse suivante:**

www.cde-cagnes.fr

VI/ Conditions de remboursement

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DU SOIR, ALSH MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

POUR CES ACTIVITÉS, LE REMBOURSEMENT EST APPLIQUÉ SI :

- départ définitif de l'enfant et sur présentation par les parents de la copie du certificat de radiation ;
- demande écrite de radiation de l'activité (prise d'effet en fonction des délais de traitement fixés précédemment) ;
- classe de découverte ;
- grève et jour de non fonctionnement de l'école ou du service :
 - Fermeture totale l'école (Grève, Alerte Météo) sans service minimum : Remboursement des activités
 - Fermeture totale ou partielle de l'école avec service minimum : Non remboursement des activités
 - Absence d'enseignant : Non remboursement des activités
- exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR, ALSH DU MERCREDI JOURNÉE OU DEMI-JOURNÉE

- **Remboursement uniquement en cas de maladie entraînant au moins 2 jours d'absence consécutifs, sur présentation d'un certificat médical transmis sous 48 heures consécutives à l'absence de l'enfant envoyé par Email à la Caisse des Ecoles (accueil-cde@cagnes.fr)**

ALSH DES VACANCES SCOLAIRES, CLASSE DE DÉCOUVERTE ET CENTRE DE VACANCES JEAN MONNET À ANDON

1 - Annulation par la famille : modification des délais et conditions

- Remboursement total si demande d'annulation effectuée **15 jours avant le début de la période réservée**.
- En dessous de 15 jours avant le début de la période réservée, une retenue équivalente à la facturation de 5 jours de centre sera appliquée systématiquement.
- Dès le début du centre, une retenue équivalente à la facturation de 5 jours de centre sera appliquée systématiquement.

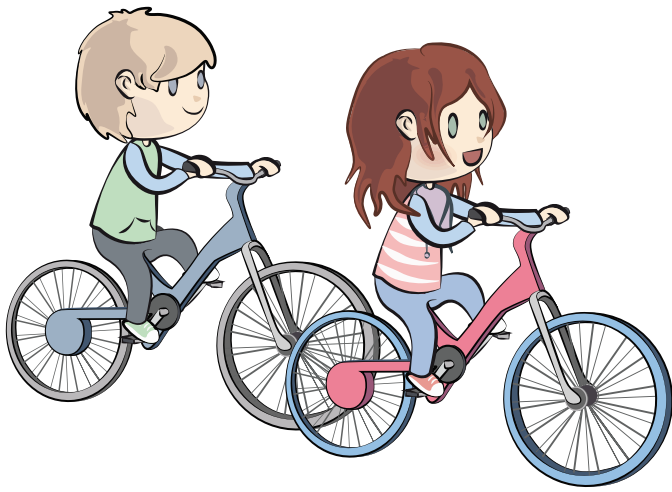
2-Annulation pour cause de maladie de l'enfant :

- Avant le 1^{er} jour du séjour : remboursement intégral de la période concernée sur présentation d'un certificat médical (maladie) ou justificatif sécurité sociale (pandémie) au plus tard le 1^{er} jour du centre.
- Pendant la période du séjour : remboursement des jours non fréquentés sur présentation d'un certificat médical impliquant 3 jours consécutifs d'absence, à transmettre sous 48 heures. Si l'absence est inférieure ou égale à 2 jours, il ne sera procédé à aucun remboursement (sauf classe de découverte et centre de vacances Jean Monnet)
- Absence forcée (pandémie) : remboursement des jours non fréquentés sur présentation d'un justificatif médical ou justificatif sécurité sociale (sans période minimale d'absence) à transmettre sous 48 heures.
- Il est précisé qu'aucune demande de remboursement ne sera recevable après le dernier jour du séjour.
- Demande de report de période : celle-ci pourra être prise en considération, en réajustant si nécessaire le paiement ou le remboursement partiel, dans le cas d'un nombre de jours différents entre la première inscription et la seconde ; une retenue équivalente à la facturation de 5 jours de centre sera appliquée systématiquement.
- Transmission du certificat médical :
 - Par mail : accueil-cde@cagnes.fr - Par courrier : Caisse des Ecoles, 3 place Gabriel Péri, 06800 Cagnes-sur-Mer (cachet de la poste faisant foi)
 - Directement dans la boîte aux lettres de la Caisse des Ecoles

3-Cas particulier en cas d'inscription à un ALSH à la « journée exceptionnelle » :

- Aucun remboursement possible quel que soit le motif (quelle que soit la date de demande d'annulation)
- En cas de changement de date de la journée exceptionnelle, la facture émise lors de l'inscription reste due.

Enfin, en complément de ces différents cas de remboursement prévus, le Comité de gestion autorise le Président de la Caisse des Ecoles à apprécier le bien-fondé d'éventuels autres cas de remboursement.



VII/ TRANSPORT SCOLAIRE

SCOLABUS METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Vous souhaitez inscrire votre enfant au car scolaire.

Ecole maternelle des Primevères et écoles élémentaires Daudet 1 – Daudet 2 : ligne G (Daudet)

Ecole maternelle Mozart : ligne G (Mozart)

Ecoles maternelle et élémentaire Val Fleuri : ligne TY

Ecoles des Canebiers et Jules Ferry : ligne O bis

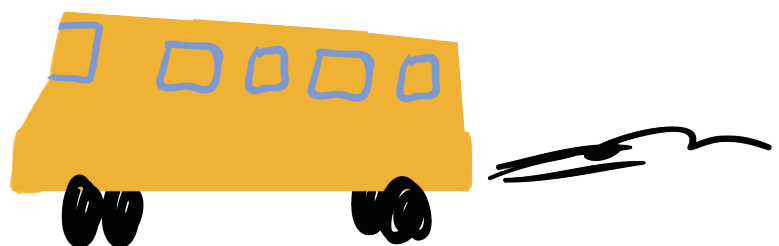
(dessert uniquement les enfants du Vieux Bourg)

Pour tout renseignement sur les modalités, conditions d'inscription et les tarifs en vigueur
se rendre sur le site suivant :

www.scolabus.nicecotedazur.org

Mail : transport.scolaire@nicecotedazur.org

Besoin d'aide ? contactez le 3906



VIII/ GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Autres appellations : centre de loisirs, centres de loisirs sans hébergement ou **A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs)**

Se déroule le mercredi et/ou les vacances scolaires

ACCUEILS PERI SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :

Les activités périscolaires sont réalisées pendant le temps scolaire (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir) et les activités extrascolaires se déroulent les mercredis et pendant les vacances scolaires

AESH : Accompagnement des Élèves en Situation de Handicap (par une personne dédiée)

AVL : Assistante de Vie de Loisirs

CENTRE DE VACANCES JEAN MONNET : Colonie de vacances située à Andon

CESU : Chèque emploi service universel (Le Cesu est un moyen de rémunération d'un salarié à domicile pour des activités de service à la personne). Il vous permet de régler à la Caisse des Ecoles les accueils péri et extrascolaires (chèques vacances non acceptés)

FORFAITAIRE : Lorsqu'une prestation est forfaitaire, cela signifie qu'il n'y a pas de remboursement lorsque l'enfant est absent de cette activité (accueil du soir ou centre de loisirs du mercredi)

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

MDPH : Maison Départementale Des Personnes Handicapées

P.A.I. : Protocole d'accueil individualisé (PAI alimentaire et/ou PAI médicamenteux)

P.M.I : Protection Maternelle et Infantile - Service départemental en charge du suivi sanitaire des enfants et des mères

PPS : Programme personnalisé de soins

PANDEMIE : Epidémie présente sur une large zone géographique internationale

QF : Quotient familial (calculé soit directement par la caisse d'allocations familiales soit à partir de l'avis d'imposition). Il permet de calculer le prix à la journée du centre de loisirs et/ou colonie de vacances



C'est la rentrée !

Direction de l'Éducation - Caisse des Écoles

3 place Gabriel Péri

HORAIRES

mardi 8h/17h

mercredi 8h30/12h

vendredi 8h/12h - 13h30/17h00

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

04 89 83 20 53 / 04 89 83 20 51

accueil-cde@cagnes.fr

L'ensemble de ce document est en ligne

www.cde-cagnes.fr

cagnes.portail-familles.app

